

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-2019-001 VISANT À ÉTABLIR DES NORMES PARTICULIÈRES RELATIVES AU NOMBRE D'ÉTAGES, AUX USAGES ET AUX NORMES DE STATIONNEMENT SUR LE LOT 1 388 650 SITUÉ AU 10 500 BOULEVARD GOUIN OUEST

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION SUSMENTIONNÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO :

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, suite à l'approbation par résolution à sa séance ordinaire du 8 avril 2019, du premier projet de résolution approuvant le projet particulier PP-2019-001, tiendra une assemblée publique de consultation le **lundi 6 mai 2019 à 18 h**, à la salle du conseil située au **13665, boulevard de Pierrefonds**, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE l'objet du projet de résolution est, en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), d'autoriser, sur le lot 1 388 650, situé au 10 500, boulevard Gouin Ouest, pour les usages résidentiels multifamiliaux (h3) et résidentiels collectifs (h4) :

- Une hauteur de bâtiment maximale de 6 étages ou 20 mètres;
- Un rapport planchers-terrains maximal de 2,7;
- Pour les usages h3, un nombre minimal de cases de stationnement réduit à une case par unité de logement, incluant les cases pour visiteurs, et aucun minimum pour le nombre de cases réservées aux visiteurs;
- Pour les usages h4, un nombre minimal de cases de stationnement conforme aux exigences du règlement de zonage en vigueur;
- Pour les usages commerciaux et communautaires, un nombre minimal de cases de stationnement réduit d'un tiers (1/3) par rapport aux exigences du règlement de zonage en vigueur pour les sites distants de plus de mille mètres d'une gare de train de banlieue;
- La reconnaissance des dimensions actuelles du lot 1 388 650 comme disposant de droits acquis et pouvant accueillir un nouveau bâtiment principal conforme à la réglementation applicable ou, le cas échéant, à la présente résolution.

D'ASSORTIR l'acceptation de ce PPCMOI aux conditions suivantes :

- La production d'un plan d'aménagement paysager devant être approuvé par l'arrondissement, sa réalisation intégrale dans les délais prescrits et la fourniture des garanties financières applicables au titre du Règlement CA29 0042 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lesquelles seront encaissées à titre de pénalité advenant le défaut de réaliser les travaux dans le délai prévu;

Et que les demandes de permis et certificats nécessaires à la réalisation du projet soient effectués dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;

conditions à défaut desquelles la présente résolution deviendra sans effet.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE le projet de résolution et la description du projet particulier sont disponibles pour consultation au bureau du Secrétaire d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi. Ils sont également disponibles dans la page « avis publics » sur le site Internet de l'arrondissement au www.ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce dix-huitième jour du mois d'avril 2019.

Le secrétaire d'arrondissement

Suzanne Corbeil, avocate

/rl

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement	Genuine Extract from the minutes of a Borough Council Sitting	
Séance ordinaire du lundi 8 avril 2019 à 19 h	Résolution: CA19 29 0101	Regular sitting of Monday April 8, 2019 at 7 p.m.

**PREMIER PROJET DE RÉOLUTION
PP-2019-001
10 500, BOULEVARD GOUIN OUEST**

**FIRST DRAFT RESOLUTION
PP-2019-001
10 500, BOULEVARD GOUIN OUEST**

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique du comité consultatif d'urbanisme a été tenue le 13 mars 2019 à 19 h, à l'issue de laquelle le projet particulier a été recommandé par ledit comité;

WHEREAS a public consultation meeting of the Urban Planning Advisory Committee has been held on March 13, 2019 at 7 p.m., at the end of which the specific proposal was recommended by said committee;

ATTENDU qu'une copie de la résolution a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

WHEREAS a copy of the resolution was delivered to the members of the Borough council at least two juridical days before the present sitting;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu la résolution et renoncent à sa lecture;

WHEREAS all members of council being present declare that they have read the resolution and renounce its reading;

ATTENDU que l'objet et la portée de cette résolution sont détaillés à la résolution et au sommaire décisionnel;

WHEREAS the object and scope of this resolution are explained in the resolution and in the decision-making summary;

**Il est proposé par
le conseiller Yves Gignac
appuyé par
la conseillère Catherine Clément-Talbot**

**It was moved by
Councillor Yves Gignac
seconded by
Councillor Catherine Clément-Talbot**

ET RÉSOLU

AND RESOLVED

D'ADOPTER, en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le premier projet de résolution visant à autoriser, sur le lot 1 388 650, pour les usages résidentiels multifamiliaux (h3) et résidentiels collectifs (h4) :

TO ADOPT, by virtue of by-law CA29 0045 concerning specific construction and occupancy proposals for an immovable (PPCMOI), first draft resolution authorizing on lot 1 388 650, for multi-dwelling residential uses (h3) and collective residential uses (h4):

- a) Une hauteur de bâtiment maximale de 6 étages ou 20 mètres;
- b) Un rapport planchers-terrains maximal de 2,7;
- c) Pour les usages h3, un nombre minimal de cases de stationnement réduit à une case par unité de logement, incluant les cases pour visiteurs, et aucun minimum pour le nombre de cases réservées aux visiteurs;

- a) A maximum height of building of 6 floors or 20 meters;
- b) A maximum floor-area-to-landsite ratio of 2.7;
- c) For h3 uses, a minimum number of parking spaces of one space per dwelling unit, including those reserved for visitors, and no minimum number of parking spaces for visitors;

- | | |
|--|--|
| <p>d) Pour les usages h4, un nombre minimal de cases de stationnement conforme aux exigences du règlement de zonage en vigueur;</p> <p>e) Pour les usages commerciaux et communautaires, un nombre minimal de cases de stationnement réduit d'un tiers (1/3) par rapport aux exigences du règlement de zonage en vigueur pour les sites distants de plus de mille mètres d'une gare de train de banlieue;</p> <p>f) La reconnaissance des dimensions actuelles du lot 1 388 650 comme disposant de droits acquis et pouvant accueillir un nouveau bâtiment principal conforme à la réglementation applicable ou, le cas échéant, à la présente résolution.</p> | <p>d) For h4 uses, a minimum number of parking spaces complying with the zoning by-law requirements presently in force;</p> <p>e) For commercial and community uses, a minimum number of parking spaces reduced by one-third (1/3) versus the minimum requirements of the zoning by-law in force for landsites situated more than one thousand meters away from a train station;</p> <p>f) The acknowledgement of the dimensions of existing lot number 1 388 650 as benefiting from an acquired right and, as such, the possibility of building a new main building complying with the existing regulations or, when applicable, to the present resolution.</p> |
|--|--|

D'ASSORTIR l'acceptation du présent PPCMOI aux conditions suivantes :

TO MAKE the acceptance of the present SCOAPI subject to the following conditions :

- | | |
|---|---|
| <p>a) La production d'un plan d'aménagement paysager devant être approuvé par l'arrondissement, sa réalisation intégrale dans les délais prescrits et la fourniture des garanties financières applicables au titre du <i>Règlement CA29 0042 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale</i>, lesquelles seront encaissées à titre de pénalité advenant le défaut de réaliser les travaux dans le délai prévu;</p> <p>b) Et que les demandes de permis et certificats nécessaires à la réalisation du projet soient effectués dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;</p> | <p>a) The applicant production of a landscaping plan for the site, with the obligation to have it approved by the Borough, its full realization within the prescribed time, and the providing of the applicable financial guarantee by virtue of the Borough of Pierrefonds-Roxboro's by-law <i>CA29 0042 regarding site planning and architectural integration programs</i>, guarantee which will be cashed as penalty in case the project is not realized on time,</p> <p>b) And that the permit and certificate requests required for the project completion be made within twelve (12) months following the entry into force of the present resolution;</p> |
|---|---|

conditions à défaut desquelles la présente résolution deviendra sans effet.

without which, the present resolution will cease to be in effect.

D'OBLIGER le requérant à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus, sans quoi, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA29 0045), s'appliqueront.

TO REQUEST the applicant to respect all the conditions set above and, failure to comply by the obligations resulting from hereby resolution, the penal law provisions of By-law on specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (CA29 0045), will apply.

En cas de contradiction avec les dispositions énoncées dans le Règlement de zonage de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro CA29 0040, les critères de la présente résolution prévalent. Toutes autres dispositions dudit règlement continuent à s'appliquer.

In case of conflict with the provisions and standards stated in the zoning by-law CA29 0040 of the Borough of Pierrefonds-Roxboro, the criteria of this resolution prevail. All other dispositions of the zoning by-law CA29 0040 will continue to apply.

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue conformément à la loi et à cette fin que soient publiés les avis publics requis.

THAT a public consultation meeting be held in accordance with the law, and that required public notices be published.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

UNANIMOUSLY ADOPTED

Dimitrios (Jim) BEIS

Maire d'arrondissement
Mayor of the Borough

Suzanne CORBEIL

Secrétaire d'arrondissement
Secretary of the Borough

Signée électroniquement le 9 avril 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 9 avril 2019

Suzanne CORBEIL
Secrétaire d'arrondissement
Secretary of the Borough